MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

Règlement d'affectation 2026-2028 lauréats de concours PJJ

Concernant les lauréats de concours spécifiques de la PJJ :

Educateur 3e voie
Educateur sur titre
Cadre éducatif
Professeur technique

(Reconduction de l'expérimentation d'affectation 2023 à 2025)

Le contexte de l'expérimentation :

La DPJJ encourage les agents non titulaires exerçant dans les établissements et services à préparer et passer nos concours. Néanmoins, l'affectation au seul rang de classement suite à la réussite au concours, entraînait trop souvent, pour ces agents, l'obligation de changer de structure, voire de région, provoquant des déménagements contraints, une déstabilisation des équipes et dans certains cas, des renoncements au bénéfice du concours.

Pour permettre à ces agents lauréats de rester sereinement sur leur poste s'ils le souhaitent, **l'expérimentation menée depuis 2023 ne retient plus le seul rang de classement du lauréat comme critère exclusif ou déterminant d'affectation pour les concours concernés, elle tient compte des vœux d'affectation des lauréats.**

Le processus d'affectation décrit ci-après, permet :

- D'apporter une visibilité aux lauréats de concours sur les critères pris en compte pour l'affectation de poste
- De valoriser, fidéliser les agents contractuels et/ou missionnés qui s'engagent dans la démarche de passer le concours pour intégrer la fonction publique
- D'ajuster les postes offerts aux besoins des territoires
- De stabiliser les lauréats sur les postes attribués.

Un bilan sera réalisé fin 2028 afin de pérenniser ou non ce dispositif.

Priorisation dans le cadre de cette procédure :

- Un agent non titulaire occupant à titre pérenne, un poste laissé vacant à l'issue de la mobilité et qui réussit l'un des concours concernés se verra proposer en priorité de rester sur ce poste, s'il le souhaite et si le poste occupé est toujours vacant à l'issue de la mobilité.
  Cette possibilité permet de le fidéliser. De reconnaitre son engagement et ses compétences, de poursuivre son activité et permettra aussi peut-être d'inciter ses collègues contractuels à passer le concours.

- De même pour les agents missionnés (c'est-à-dire ceux qui exercent temporairement leurs missions dans un service différent de leur affectation d'origine, hors de leur résidence administrative), les agents pourront à l'issue du concours, demander à être affectés sur le poste sur lequel ils sont missionnés, dès lors que celui-ci est proposé dans la liste des postes.
  Ces dispositions visent à reconnaître l'engagement, l'expérience et la contribution essentielle de ces agents à la continuité du service public et qui ont accepté d'assumer des responsabilités ne relevant pas de leur corps d'origine.

- Si les agents concernés désirent changer de poste, alors ils perdent cette priorisation d'affectation et seront affectés selon leur rang de classement.

NB : **L'agent en CDI, lauréat du concours, a l'obligation de rester sur le poste qu'il occupe. Il pourra demander une mobilité deux ans après la nomination.**

Constitution de la liste des postes proposés et classement des vœux des lauréats :

Pour chaque concours concerné, l'administration établit, une liste de postes laissés vacants à l'issue de la mobilité.

- Cette liste est constituée :
  - Des postes déjà occupés à titre pérenne par des agents contractuels ou missionnés éligibles à la priorité de stabilisation prévue
  - En fonction des besoins exprimés par les directions interrégionales, après analyse fine de leurs vacances de poste, de leurs projets de service et des impératifs de continuité

Seuls les postes ainsi validés par l'administration centrale sont proposés aux lauréats pour l'expression de leurs vœux.

- Classement des postes par les lauréats :
  - Chaque lauréat reçoit du bureau RH1, la liste des postes offerts
  - En retour, selon une date fixée, le lauréat doit obligatoirement classer impérativement la totalité des postes proposés par ordre de préférence (du préféré N°1 au moins souhaité), sans possibilité de laisser un poste sans mentionner de rang ou de n'exprimer que quelques vœux.
  - Ce classement constitue un élément indispensable et est pris en compte par l'administration, en combinaison avec la situation des agents (contractuels ou missionnés éligibles à la priorité).

- Temps de présentation des postes :
  - Les lauréats bénéficient d'un temps dédié et organisé par le bureau RH1, pour leur permettre de découvrir les postes et les territoires proposés avant de faire leurs vœux priorisés.

    Objectifs de ce temps d'échange :

    Permettre aux lauréats de fonder leur classement de vœux sur une connaissance concrète et actualisée des postes.

    Donner aux directions interrégionales l'opportunité de valoriser leurs postes et leurs projets auprès des futurs professionnels.

    Favoriser des choix plus éclairés et réduire les risques de désistement ou de demande précoce de mobilité.

  - Au même moment, ils auront des informations relatives au parcours de formation et à leur carrière.

Les étapes du processus d'affectation :

1- Constitution par l'administration de la liste des lauréats contractuels (CDD, CDI) et agents missionnés

2- L'administration identifie, parmi les lauréats admis, les agents qui occupent déjà, à titre pérenne, un poste laissé vacant à l'issue de la mobilité, et relevant du corps de nomination :

- Agents contractuels
- Agents titulaires en situation de mission durable hors de leur résidence administrative

Ces agents sont affectés en phase 1, en priorité absolue, sur le poste qu'ils occupent, s'ils l'ont souhaité sur leur fiche de vœux.

3- Les agents contractuels ou missionnés qui expriment le souhait de changer de poste, sont intégrés à la liste des autres lauréats du concours. Leur affectation sera alors abordée lors de la phase 2.

4- L'ensemble des lauréats restants (ceux n'ayant pas souhaité garder leur poste et ceux non concernés par la phase 1 sont affectés durant cette phase 2, en tenant compte, de leur rang de classement et de l'ordre de préférence des postes, tel qu'exprimé dans leur tableau de vœux.

L'objectif est de satisfaire le plus grand nombre de candidats tout en garantissant l'équilibre des affectations sur l'ensemble du territoire.

---

1 annexe complète ce document :

Annexe 1 :
Processus d'affectation à destination des lauréats et mode opératoire de choix des postes.